



Interdiction de vente de tabac aux moins de 16 ans : proposition de loi adoptée

Rubrique : actualités - Date : lundi 28 juillet 2003

La principale mesure du texte prévoit que les buralistes seront passibles d'une amende de 150 euros au plus, en cas de non-respect de la loi. Cette mesure vise à « éviter aussi que la guerre contre le tabac soit perçue comme une guerre contre les débitants » a expliqué le rapporteur de la commission des Affaires Sociales du Sénat à l'AFP.

Les parlementaires ont également décidé d'augmenter de trois points la fiscalité sur les cigarettes, hausse destinée à financer le programme de santé publique et le plan cancer du gouvernement. Dans le cadre de l'éducation à la santé, poursuit l'agence, la proposition de loi a prévu une sensibilisation obligatoire au risque tabagique dans les classes de primaire et secondaire. La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées a salué un « pas décisif dans la lutte contre le tabac » qualifié de « grand tueur ».